

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Décision n°DP2022_064 DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211.10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Objet : Retrait de la décision du Président n°DP2022_056 portant cession d'un bien immeuble situé au 7 rue des Champs Seigneurs à 71600 Paray-le-Monial

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.240-1 et suivants

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-138 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau,

Vu la décision du Président n° DP2022_056 en date du 9 novembre 2022 portant cession d'un bien immeuble situé au 7 rue des Champs Seigneurs à 71600 Paray-le-Monial,

Considérant que l'administration ne peut retirer une décision administrative que si elle est illégale et si le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant son édicton,

Considérant que la décision du Président n°DP2022_056 est entaché d'un vice d'incompétence,

DÉCIDE

Article 1 : La décision du Président n° DP2022_056 portant cession d'un bien immeuble situé au 7 rue des Champs Seigneurs à 71600 Paray-le-Monial est retirée.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 30 novembre 2022,

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le



ID : 071-200071884-20221130-DP2022_064-AU

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais